



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
N°2024/143

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'animation du groupe « Undercover », parking du Front de mer à Portiragnes Plage, il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La production d'une animation musicale avec scène sur le parking en terre du front de mer est autorisée le lundi 05 août 2024 de 19h00 au mardi 06 août 2024 à 01h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking en terre du front de mer du lundi 05 août 2024 à 06h00 au mardi 06 août 2024 à 01h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route seront immédiatement mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 01/08/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 31 juillet 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

